



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal de police de circulation
portant interdiction de stationnement à
l'occasion du passage de véhicules agricoles
n°40/2025**

LE MAIRE DE RIVARENNES

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-9, R417-10 et R417-11,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande en date du 30 septembre 2025 par laquelle le **GAEC ALLARD FRERES – 154 route des Sicots à Rivarennes (37) -** représenté par Monsieur Michel ALLARD, sollicite un arrêté de police de circulation pour le passage de véhicules agricoles ;

CONSIDÉRANT que le passage de véhicules agricoles le **lundi 06 octobre 2025 et le mardi 7 octobre 2025** nécessite un aménagement du stationnement Rue de la Mairie ;

ARRÊTE

Article 1

A l'occasion du passage de véhicules agricoles dans les rues de Rivarennes, le stationnement sera interdit à tout véhicule, **Rue de la Mairie**, lundi 6 et mardi 7 octobre 2025 de 8h à 22h.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la Rue de la Mairie.

Article 3 :

Madame le Maire de Rivarennnes est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennnes, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire



Agnès BUREAU



Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Mairie de RIVARENNES « 8 rue de la Mairie » 37190

☎ 02 47 95 51 43- courriel : accueil@mairie-rivarennnes-37.fr - Site : www.mairie-rivarennnes-37.fr